Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
DIRECTION ERP/SECURITE

Affaire suivie par Mr Patrick MORANTIN
Responsable de la Direction
ERP/SECURITE
JB/ PM/ VG

Arrêté n° 2026 - 1938

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
062-216204982-20261104-2026-1938-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

NOMENCLATURE : 6-4

ARRETE PROVISOIRE PORTANT AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC, DE L'ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC « LECLERC EXPRESS », 55 ROUTE D'ARRAS À LENS

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, articles L.122-3, R.111-19 à R.111-19-11, L.143-1 et L.143-2, R.143-1 à R.143-47,

Vu l'arrêté du 28 juin 2024 modifiant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique,

Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié portant approbation des dispositions particulières applicables aux établissements du type M,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2012 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des commissions d'arrondissement de sécurité contre l'incendie,

Vu l'arrêté n°2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des Adjoints au Maire,

Vu le dossier d'autorisation de travaux n° 062 498 26 00026 relatif à l'aménagement d'un magasin à l'enseigne « Leclerc Express », situé 55 route d'Arras à Lens,

Vu le procès-verbal de la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens du 2 novembre 2026, relatif à la visite avant ouverture et à la réception partielle de l'établissement,

Vu l'avis favorable à l'ouverture au public émis par cette commission, assorti de sept (7) observations reprises sous forme de prescriptions à l'article 3 du présent arrêté,

Considérant qu'il appartient à l'exploitant de respecter ces prescriptions et de justifier de la réalisation des mesures correspondantes,

../..

Considérant que la porte coupe-feu de la réserve doit faire l'objet d'une réception ultérieure par la commission de sécurité,

Considérant qu'il convient, dans l'attente de la réalisation de ces mesures et de cette réception, d'autoriser provisoirement l'ouverture au public de l'établissement, sous réserve du respect des prescriptions fixées par le présent arrêté,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ouverture provisoire au public de l'établissement à l'enseigne « Leclerc Express », situé 55 route d'Arras à Lens et exploité par la SAS DENGI, est autorisée dans les conditions définies par le présent arrêté.
L'établissement, à usage de magasin de vente, est classé en type M, 4e catégorie, pour un effectif maximal de 264 personnes du public et de 10 membres du personnel, soit 274 personnes au total.
Il comprend une aire de vente de 789 m², une réserve de 112 m² et des locaux sociaux, situés en rez-de-chaussée.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est délivrée au vu de l'avis favorable à l'ouverture au public émis par la Commission d'arrondissement de sécurité incendie de Lens le 2 novembre 2026, à l'issue de la visite avant ouverture et de réception partielle de l'établissement.
L'exploitant est tenu de respecter les mesures énoncées dans les articles suivants et de donner suite aux observations figurant dans le procès-verbal de cette visite.
Le procès-verbal du 2 novembre 2026 est annexé au présent arrêté et notifié avec celui-ci à l'exploitant.

ARTICLE 3 : L'exploitant est tenu de mettre en œuvre les mesures suivantes, correspondant aux observations formulées par la commission de sécurité le 2 novembre 2026 :

- Lever l'observation restante du rapport de vérifications réglementaires après travaux (RVRAT), relative à l'article AM 8 et au bardage double peau.

- Solliciter, auprès du maire, un nouveau passage de la commission de sécurité afin de réceptionner la pose de la porte coupe-feu de la réserve.

- Fournir un additif au RVRAT prenant en compte la levée des réserves électriques et la pose de la porte coupe-feu de la réserve.

- Afficher les plans définitifs.

- Fournir les attestations de formation du personnel.

- Remettre en bon état de fonctionnement le dispositif d'ouverture par simple poussée de l'issue de secours.

- Veiller à ce que l'issue de secours ne soit pas verrouillée par un système de fermeture de type barre pendant la présence du public.

ARTICLE 4 : Préalablement à toute admission du public, l'exploitant devra s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'ouverture par simple poussée de l'issue de secours.
Pendant toute la durée de présence du public, cette issue devra demeurer librement utilisable et ne pas être verrouillée au moyen d'une barre ou de tout autre dispositif faisant obstacle à l'évacuation.

ARTICLE 5 : Sans préjudice des mesures d'application immédiate prévues à l'article 4, l'exploitant devra transmettre à la Ville de Lens les justificatifs de réalisation des mesures prévues à l'article 3 au plus tard le **Mardi 1er décembre 2026**.
La pose de la porte coupe-feu de la réserve devra faire l'objet d'un nouveau passage de la commission de sécurité, sollicité auprès du maire. L'exploitant communiquera à la Ville la date prévisionnelle d'achèvement de cette installation afin de permettre l'organisation de cette visite.
Les justificatifs et rapports correspondants seront conservés avec le registre de sécurité et tenus à la disposition de la commission de sécurité.

ARTICLE 6 : La présente autorisation est accordée à titre provisoire jusqu'au Mardi 1er Décembre 2026, dans l'attente de la justification de la réalisation des mesures prescrites et de la réception de la porte coupe-feu de la réserve par la commission de sécurité.
Avant cette échéance, la situation de l'établissement sera réexaminée au vu des justificatifs transmis et des conclusions de la commission sur la réception de cette porte.
Le non-respect des mesures imposées par le présent arrêté ou le constat d'une situation compromettant la sécurité du public pourra conduire le maire à prendre les mesures de police nécessaires.

ARTICLE 7 : La présente autorisation est délivrée au titre de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, conformément aux dispositions applicables du Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.143-38 et R.143-39, de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié et des dispositions particulières applicables aux établissements du type M.
Elle ne dispense pas l'exploitant du respect des autres réglementations applicables à l'établissement.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire.
Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois le silence du Maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs).

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

Madame la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Lens
Bureau du Cabinet
rue du 11 Novembre
62300 LENS

Monsieur le Commissaire Central de Police
et de Sécurité Publique
Rue Louis Delluc
62300 LENS

Monsieur Franck GIORGIO
LECLERC EXPRESS
55 route d'Arras
62300 LENS

ARTICLE 11 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire Général de Police et de Sécurité Publique de LENS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville le 04/11/2026

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Pierre MAZURE